

Votre contact

Elody WENDLER

ESC Patrimoine

+33614536709

elody@esc-patrimoine.fr



DER

Document d'Entrée en Relation

2026

Document type établi pour votre client

DOCUMENT D'ENTRÉE EN RELATION

INTRODUCTION

Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire l'ensemble des éléments présents dans ce document.

VOTRE CONTACT

WENDLER Elody

220 RUE SAINT HONORE
75001 Paris

Téléphone : **06 14 53 67 09**
Email : **elody@esc-patrimoine.fr**

INFORMATIONS

L'Entreprise:

Nom ou dénomination sociale : **ESC Patrimoine**

Adresse professionnelle ou siège social : **229 rue Saint-Honoré, 75001 PARIS**

SIREN: **990 314 155**

NAF/APE : **66.22Z**

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par **ESC Patrimoine** pour répondre à la réglementation de l'AMF et l'ACPR.

Elles sont conservées pendant **5 ans** et sont uniquement destinées à **ESC Patrimoine**.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition et de portabilité des données vous concernant et les faire rectifier en contactant : **ESC Patrimoine – Service du droit d'accès – 229 rue Saint-Honoré, 75 001 PARIS.**

Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

ASSURANCE

Courtier

Votre intermédiaire d'assurance est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation 25007677.

Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : <https://www.orias.fr/welcome>) au titre de l'activité réglementée suivante:

IAS (Intermédiaire en Assurance) : catégorie (courtier, mandataire ou mandataire d'IAS) et type (A, B ou C) d'intermédiaire : Courtier de type A.

Totalement indépendant. Nous pouvons travailler avec toutes les compagnies du marché, ce qui nous permet de comparer librement les produits et de conseiller nos clients sans aucune restriction.

L'activité d'IAS est contrôlable par l'Autorité Prudentielle de Contrôle et de Résolution (ACPR), addresses courrier: 4 place de Budapest, 75436 PARIS cedex 09, et internet: <https://acpr.banque-france.fr/fr>

N° ORIAS : N°25007677

Responsabilité civile professionnelle

Votre conseiller ou intermédiaire dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de Votrasso, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Souscrites auprès de : **AIG EUROPE SA**

Numéros de polices : **RD02003306X**

Garanties

Activités assurées	Montants garantis par sinistre	Montants garantis par année d'assurance
Garantie financière	115 000€	115 000€
Intermédiaire/ Courtier en assurance	1 564 610€	2 315 610€

Partenaires

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
Abeilles Assurances	Assureur	Convention de partenariat via un groupement	Commissions et rétrocessions sur encours
AFI ESCA	Assureur	Convention de partenariat via un groupement	Commissions et rétrocessions sur encours
Alptis	Assureur	Convention de partenariat via un groupement	Commissions et rétrocessions sur encours
April	Assureur	Convention de partenariat via un groupement	Commissions et rétrocessions sur encours
Digital Insure	Plateforme de courtage	Convention de partenariat	Commissions et frais de courtage

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
Entoria	Assureur	Convention de partenariat via un groupement	Commissions et rétrocessions sur encours
Generali	Assureur	Convention de partenariat via un groupement	Commissions et rétrocessions sur encours
Kereis Solutions	Plateforme de courtage	Convention de partenariat	Commissions
Metlife	Assureur	Convention de partenariat via un groupement	Commissions et rétrocessions sur encours
Sélencia	Assureur	Convention de partenariat via un groupement	Commissions et rétrocessions sur encours
Swisslife	Assureur	Convention de partenariat via un groupement	Commissions et rétrocessions sur encours

Agent immobilier**Responsabilité civile professionnelle**

Votre conseiller ou intermédiaire dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de Votrasso, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Souscrites auprès de : **AIG Europe SA**

Numéros de polices : **RD02003306X**

Garanties financières

Activités assurées	Montants garantis par sinistre	Montants garantis par année d'assurance
Agent Immobilier	1 500€	150 000€

Partenaires

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
Bouygues Immobilier	Promoteur Immobilier	Mandat	Rétrocessions de commissions
Cogedim	Promoteur Immobilier	Mandat	Rétrocessions de commissions
Domitys	Promoteur Immobilier	Mandat	Rétrocessions sur encours
Equinox	Promoteur Immobilier	Mandat	Rétrocessions de commissions
Greencyty	Promoteur Immobilier	Mandat	Rétrocessions de commissions
Histoire et Patrimoine	Promoteur Immobilier	Mandat	Rétrocessions de commissions
Kaufman Broad	Promoteur Immobilier	Mandat	Rétrocessions de commissions
Les Nouveaux Constructeurs	Promoteur Immobilier	Mandat	Rétrocessions de commissions
Les Séniorialies	Promoteur Immobilier	Mandat	Rétrocessions de commissions
LP Promotion	Promoteur Immobilier	Mandat	Rétrocessions de commissions
Optima Partners	Plateforme de SCPI	Convention de partenariat	Rétrocessions et commissions sur encours

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
Pierre Vacances	Promoteur Immobilier	Mandat	Rétrocessions de commissions
Stomea	Plateforme immobilière de crowdfunding	Convention de partenariat	Rétrocessions
Vinci	Promoteur Immobilier	Mandat	Rétrocessions de commissions

MÉDIATEURS

Saisir un médiateur :

Médiateurs compétents litiges avec un consommateur :

Pour les activités de CIF

Mme Marielle Cohen-Branche, Médiateur de l'AMF Autorité des Marchés Financiers
17, place de la Bourse
75082 Paris cedex 02
Site internet : <https://www.amf-france.org/fr/le-mEDIATEUR>

Pour les activités d'assurance

La Médiation de l'Assurance
TSA 50110 75441
PARIS CEDEX 09
Site internet : <https://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur>

Pour les activités d'OBSP et Immobilières

Médiation de la consommation - ANM Conso
2 rue de Colmar
94300 VINCENNES
Site internet: <https://www.anm-conso.com/site/particulier.php>

Pour avoir accès aux services de ces médiateurs et donc les faire apparaître, vous devez adhérer à une association professionnelle.

RÉMUNÉRATION

Mention des différents tarifs et honoraires pratiqués :

Montant HT [...] et TTC [...]

Option 1: Dans le cas d'un conseil CIF dit indépendant, la rémunération du conseiller lui sera versée par le client et dans le cas où le conseiller reçoit une quelconque rémunération de quelques fournisseurs qu'il soit d'instruments financier, il s'engage à reverser celle-ci aussi rapidement que possible au client.

Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière indépendante, votre conseiller s'engage à ne pas conserver les commissions et à vous les reverser aussi rapidement que possible. Ainsi dans ce cadre, le conseiller évalue un éventail suffisant d'instruments financiers disponibles sur le marché. Ces instruments sont suffisamment diversifiés quant à leur type et à leurs émetteurs, ou à leurs fournisseurs et ne se limitent pas à ceux avec lesquels le conseiller entretient des relations étroites prenant la forme tous liens capitalistiques, économiques ou contractuels pouvant remettre en cause l'indépendance du conseil fourni.

Option 2: Dans le cas d'un conseil CIF dit non-indépendant, ou d'un acte d'intermédiation, d'une solution d'épargne ou d'investissement, le conseiller sera rémunéré par une fraction des frais initialement prélevés par le promoteur du produit et/ou les intermédiaires intercalés.

Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière non-indépendante, votre conseiller peut conserver les commissions. Dans ce cadre le conseiller évalue un éventail suffisant d'instruments financiers émis par une entité avec laquelle le conseiller entretient des relations étroites pouvant prendre la forme de liens capitalistiques, économiques ou contractuels.

RÉCLAMATIONS

TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

(Article 325-23 du RGAMF et Instruction AMF n° 2012-07 du 13/07/2012 - MAJ 24/04/2013, 20/11/2013 et 17/10/2014 et 12/12/2016 avec effet au 01/05/2017)

ATTENTION /RAPPEL : S'agissant des procédures et de l'organisation du traitement des réclamations, il convient de se reporter également au Code Intérieur / Traitement des Réclamations-Procédures et Organisation

MODALITES DE SAISINE DE L'ENTREPRISE

Pour toute réclamation votre conseiller (ou le service réclamation de l'Entreprise) peut être contacté selon les modalités suivantes :

Par courrier : ESC Patrimoine - Service Réclamations - 229 rue Saint-Honoré, 75 001 PARIS

Par mail : contact@esc-patrimoine.fr

Traitements des réclamations :

Votre Conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- Dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;
- Deux mois maximums entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

RGPD

Dans le cadre de ses prestations, notre cabinet est amenée à traiter des données personnelles du client, nécessaires à l'exécution de la relation contractuelle et, le cas échéant, pour satisfaire à ses obligations légales et réglementaires.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD), notre cabinet s'engage à ne collecter et traiter les données qu'au regard des finalités convenues avec le client, à préserver leur sécurité et leur intégrité, et à ne les communiquer qu'aux tiers strictement nécessaires à l'exécution des prestations ou en vertu d'une obligation légale.

Les données sont conservées pendant la durée de la relation contractuelle augmentée d'une période de cinq (5) ans à compter de sa cessation, conformément aux obligations légales applicables (notamment celles de l'AMF et de l'ACPR). Certaines données peuvent être conservées au-delà, jusqu'à dix (10) ans, lorsque la réglementation en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme l'exige.

Le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de ses données, ainsi que d'un droit d'opposition au traitement de ses données personnelles. Lorsque le traitement repose sur son consentement, celui-ci peut être retiré à tout moment.

Pour exercer ses droits, le client peut adresser une demande sur support durable (courrier ou email) à l'attention du responsable de traitement du cabinet. En cas de difficulté, le client peut introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 PARIS CEDEX 07.

DATE ET SIGNATURE

Rédigé en deux exemplaires dont l'un a été remis au client

Le Client

Fait à :

Date :

Signature :

Le Conseiller

Fait à :

Date :

Signature :